

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 15 OCTOBRE 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-161

**OBJET :** Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental pour la collecte des déchets alimentaires dans les collèges

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	23
Absents	9

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT, représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

**Absents :**

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

**OBJET** : Approbation d'une convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne, les collèges, et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, relative aux modalités de mise en œuvre de la collecte et de la valorisation des biodéchets issus de la restauration

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.214-1 et L.421-23,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 88,

**CONSIDERANT** que le Département du Val-de-Marne a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge,

**CONSIDERANT** que pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le Président du conseil départemental s'adresse directement au Chef d'établissement. Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le Chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens. Le Chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation et aux objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits agricoles et de denrées alimentaires définis par la collectivité compétente,

**CONSIDERANT** que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, a avancé l'obligation réglementaire de généralisation du tri à la source et de valorisation des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de plus de 5 tonnes au 1er janvier 2023, et à tous les producteurs y compris les ménages au 1er janvier 2024. L'obligation de collecte et de valorisation des biodéchets porte sur les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLÉ),

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2016 au Territoire Paris Est Marne & Bois et la volonté de celui-ci de promouvoir la valorisation des déchets ménagers dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

**VU** l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 3 octobre 2024

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le Département, les collèges et l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois, relative aux modalités de mise en œuvre de la collecte et de la valorisation des biodéchets issus de la restauration.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Vice-Président à l'Environnement et à la transition écologique, Pascal TURANO, à signer les conventions signées avec chacun des collèges ainsi que tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

**18 OCT. 2024**